

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
ET DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

- VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,
- VU - le Code de la Route et plus particulièrement les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1 et R.417-10,
- VU - le Code Pénal article R.610-5,
- VU - le Code de la Voirie Routière,
- VU - l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- VU - l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- VU - la demande de l'entreprise SARL VALTERRA, domiciliée RD 562 – Quartier La Lombardie – 83440 TOURRETTES, représentée par Monsieur Gilles PASCAL, d'effectuer des travaux portant sur la réhabilitation et rénovation du réseau AEP route de la Parfumerie.

CONSIDÉRANT- que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise Valterra,
il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDÉRANT- que les travaux de réhabilitation et rénovation du réseau AEP nécessitent une restriction temporaire
à la circulation,

CONSIDÉRANT- la nécessité d'assurer la sécurité publique et la sécurité routière,

ARRÊTÉ

- Article 1* L'entreprise Valterra est autorisée à occuper le domaine public route de la parfumerie afin de réaliser des travaux de réhabilitation et rénovation du réseau AEP de 08h00 à 16h00.
- Article 2* La présente autorisation est accordée à compter du **09 décembre 2024 et ce sur une période de 49 jours**. Il n'y aura pas de travaux **du 20 décembre 2024 au 06 janvier 2025** de ce fait la circulation est normalisée.
- Article 3* La route est barrée à la circulation des véhicules à moteur à hauteur du n°25 et ce jusqu'à l'entrée de l'ancienne parfumerie. Dans la mesure du possible l'entreprise maintiendra une voie de circulation. L'entreprise Valterra se doit d'aviser les riverains des restrictions de circulation dans les meilleurs délais et de signaler que le parking de la parfumerie est ouvert.
- Article 4* Les riverains prendront leur disposition quant au stationnement de leur véhicule. Le parking de la parfumerie reste accessible.
- Article 5* L'entreprise Valterra prend toutes dispositions afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement de l'eau.
- Article 6* Le présent arrêté est affiché sur les lieux, durant tout le temps des travaux.
- Article 7* Dès l'achèvement des travaux, L'entreprise Valterra doit enlever les décombres et matériaux, réparer tout dommage et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état initial. La confection du mortier ainsi que le nettoyage des outils sur la chaussée sont interdits.
- Article 8* L'entreprise Valterra supporte sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués dans l'intérêt de la voirie.
- Article 9* L'entreprise Valterra se conforme à la législation en vigueur, concernant le signalement et la protection du chantier ou toute autre nuisance provoquée par sa présence de jour comme de nuit.
- Article 10* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 11* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Seillans, le 05/12/2024

Le Maire,

René UGO